

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Convocation 1^{er} septembre 2020

Le huit septembre deux mil vingt à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc LAFFUGE. Mauricette ECHAROUX. Sara ARNAUD. Dimitri FRANJIC. Samuel POUSSOT. Jennifer VIGOGNE. Pascal VIOLLON. Edith LAFFUGE. Romain LAFFUGE.

Etaient absentes excusée : Ghislaine COINDARD.

Etait représentée Françoise MASSON a donné procuration à Mauricette ECHAROUX.

Secrétaire : Samuel POUSSOT

FORET

Intervention de l'agent ONF

Le Conseil Municipal accueil Mathieu VOIZENET, agent forestier, en charge de la forêt Communale de SAINT LEGER TRIEY depuis février 2020.

Celui-ci fait un point sur la forêt, les prochains travaux et les affouages.

Il n'y a pas de ventes prévues dans les années à venir mais l'ONF peut étudier la possibilité de grouper plusieurs parcelles pour organiser une vente dans 2 ans.

Le Conseil Municipal est favorable à cette étude.

Il est demandé à l'agent forestier de vérifier le bon entretien des lignes par la Société de chasse.

Affouages 2020 - 2021

Cette année, les affouages se feront dans la parcelle 18.

Le Conseil Municipal

- FIXE à 15 €uros la part d'affouages pour la saison 2020-2021.

Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouages 2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 - SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	0.95	Eclaircie dans jeunes chênes

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021

DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DE LA PARCELLE n°9

TROISIÈMEMENT- pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2022
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2022

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

NOMINATION DELEGUE CLECT

Le Conseil Municipal NOMME Sarah ARNAUD, pour représenter la Commune de SAINT LEGER TRIEY à la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

DESIGNATION DE DELEGUES DU SIVOS

Pour faire suite à une erreur sur le nombre de délégués au SIVOS, le Conseil Municipal ANNULE et REMPLACE la délibération n° DEL09062005.

Le Conseil Municipal DESIGNÉ, comme suit, les délégués qui représenteront la Commune au sein du SIVOS de PONTAILLER SUR SAONE :

Déléguée titulaire Jennifer VIGOGNE,

Délégué suppléant Romain LAFFUGE

TRAVAUX

Voirie entrée Petit Trieu

Le Maire charge la commission travaux de s'occuper de prendre contact avec les entreprises pour obtenir des devis pour effectuer les travaux.

Miroirs

Le Maire informe que le miroir situé à la sortie de la rue de Labarre est à changer. Des administrés ont demandé l'installation d'un miroir à la sortie du Chemin des Ilottes.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE de changer le panneau de la rue de Labarre

DECIDE de ne pas installer, pour l'instant, de miroir à la sortie du Chemin des Ilottes et charge les conseillers de TRIEY d'en étudier la nécessité.

FETES ET CEREMONIES

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de réfléchir aux modalités de distribution des cadeaux de Noël des enfants au cas où nous soyons toujours dans les restrictions sanitaires actuelles.

QUESTIONS DIVERSES

Convention médecine du travail

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le service médecine du Centre de Gestion.

Achats divers

Le Conseil Municipal ACCEPTE l'achat d'un vidéoprojecteur ainsi qu'un pack office à la SARL FOUROT.

Petits travaux divers seront réalisés par les conseillers municipaux :

- Installation de blocs béton pour sécuriser la place de retournement de la rue de Labarre.
- Mise en place d'une jardinière vers le 20 bis rue de Labarre
- Création d'un terrain de pétanque (matériaux offert par SITA - SUEZ).
- Taille de la haie sur le parking vers les bennes à verre de SAINT LEGER TRIEY.

Les bennes à verre de SAINT LEGER TRIEY seront déplacées par l'entreprise de collecte lors d'un prochain passage. Elles seront installées vers la place de retournement de la rue de Labarre.